

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 12 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.12.2022  
Date d'affichage : 06.12.2022  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Mesdames LENGARD, DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

**PROCURATIONS** : Monsieur NIANE pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame POCHOT pour Madame LENGARD.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, AUDET, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

#### Objet de la délibération

Recensement annuel de la population 2023  
Recrutement occasionnel d'agents recenseurs

Rapporteur : M. Bisson

N° 2022-80

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, notamment son article 156 relatif à la démocratie de proximité, qui précise que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs désignés et que leur désignation ainsi que leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié et le décret n° 2012-909 du 24 juillet 2012 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'obligation d'organiser chaque année le recensement de la population,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 3 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'effectuer le recensement général de la population sur la période du 19 janvier au 25 février 2023,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De créer 3 postes d'agents recenseurs vacataires rémunérés de la façon suivante :

- 1,50 € par feuille de logement,
- 2,30 € par bulletin individuel,
- 50 € forfaitaire par résidence étudiante,
- 50 € forfaitaire lié aux formations préalables et aux frais de déplacement,

**Article 2** : De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 chapitre 012.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LIEUSAINT, le 12 décembre 2022**

La secrétaire de séance  
  
Nadine HULIN

 Le Maire,  
  
Michel BISSON